

Avis du comité permanent

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **69 (1918)**

Heft 11-12

PDF erstellt am: **27.02.2021**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

69^me ANNÉE

NOVEMBRE/DÉCEMBRE

N^o 11/12

Avis du Comité permanent.

Ensuite d'un article paru dans le dernier cahier du „Journal forestier“, article signé P... y, le Comité permanent de la S. F. S. rappelle aux collaborateurs des organes de la Société que ces journaux sont une tribune libre en ce qui concerne les questions forestières.

Il invite en revanche expressément les auteurs des articles dont l'insertion est demandée à éviter toute incursion dans le domaine de la politique et spécialement à s'abstenir de toutes allusions et insinuations blessantes ou ayant un caractère de polémique personnelle.

Les rédacteurs sont invités à refuser absolument l'insertion de tous articles ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

Le Comité.

Les buts et les moyens de l'aménagement et les „Directives“ du Département fédéral de l'Intérieur.

Le besoin de définitions claires et précises dans le domaine de l'aménagement des forêts travaille la génération présente de techniciens forestiers. Les livres et l'enseignement, le métier lui-même ne fournissent pas à ce besoin légitime toutes les satisfactions désirées.

En y regardant de près, on se rend compte que cette insuffisance tient à ce que les buts de l'aménagement ne sont pas aperçus ou envisagés dans leur totalité et dans leur ampleur. On a trop généralement limité le but de l'aménagement à l'établissement de l'ordre, et nié ou méconnu sa corrélation avec le traitement. L'ordre est bien l'un des buts de l'aménagement, mais un but somme toute secondaire qui a trop masqué jusqu'ici ou refoulé à l'arrière-plan le but essentiel qui est la production. Ainsi l'aménagement est devenu dans bien des cas une pièce de procédure dont la complication ne compense pas l'insuffisance fondamentale.

Pour un technicien résolu à se rendre compte à lui-même du bien-fondé des opérations qu'il tente et à les justifier devant ses mandants